Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260219-DELIB202602012-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.02.2026
Affichage : 12.02.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 6
Pouvoirs : 2
Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc, VANNIER Denis, BOUILLON Muriel, GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), MAUGATEAU Laure (pouvoir à M. QUESNE).

Votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : M. Maurice LESENECHAL

2026-02-012 LOTISSEMENT LE VERGER : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT,
Vu le projet d'aménagement de l'espace rue du Maine en

- réhabilitation d'un bâti ancien en logement locatifs (acquisition EPF Famille HARDÉ),
- création de 5 logements locatifs sociaux par Fougères Habitat,
- création d'un lotissement communal de 8 lots libres de constructeurs,

Vu la délibération n° 2024-07-111 sur la dénomination du futur lotissement, rue du Maine, « LE VERGER »,

Le Maire informe que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein de budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et la nécessité de connaître le coût final de l'opération. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Sachant que le terrain acheté par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est exonéré de T.V.A., une T.V.A. à la marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains

De plus l'instruction budgétaire rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3)

Il est proposé au Conseil Municipal**,** d'ouvrir un budget annexe dénommé « Lotissement LE VERGER » qui sera assujetti à la T.V.A. conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260219-DELIB202602012-DE

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir un budget annexe dénommé « Lotissement LE VERGER » qui sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.),

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 19 février 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.